

Intercultures 2023 : les règles à respecter

Chambre d'agriculture de la Marne – juillet 2023



	Interculture courte Directive nitrates	Interculture longue Directive nitrates	Cultures dérobées BCAE 8 PAC
	Entre colza et culture d'automne	Avant culture de printemps	
Couverts autorisés	Repousses de colza (denses et homogènes)	<ul style="list-style-type: none"> • CIPAN • Cultures dérobées • Repousses de colza • Légumineuses en mélange (pures en AB ou SDSC) • Cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol broyées finement et enfouies superficiellement sous 15 jours après la récolte 	Semis d'un mélange de 2 espèces de la liste nationale défini lors de la déclaration PAC Traitements phytosanitaires interdits pendant la période de présence obligatoire.
Période de présence obligatoire	1 mois Délai entre 2 interventions mécaniques, déchaumage possible après récolte	Pas de date obligatoire d'implantation mais 2 mois en place Pas de destruction avant le 15/10 (01/11 dans les ZAR)	8 semaines Du 20 août au 14 octobre 2023 Semis et levée obligatoire
Destruction	Mécanique Sauf filots : <ul style="list-style-type: none"> • en TCS (Techniques Culturelles Simplifiées), en SDSC (Semis Direct Sous Couvert) ; • destinés à des légumes, cultures maraîchères ou porte-graines ; • infestés dans leur ensemble par adventices vivaces (<i>déclaration DDT</i>) 		<ul style="list-style-type: none"> • Mécanique (si le couvert répond aussi aux obligations de la Directive Nitrates) • Chimique
Dérogations		<ul style="list-style-type: none"> • Récolte culture précédente après le 01/09 (sauf maïs grain, sorgho et tournesol) • Faux-semis réalisé après 01/09 pour lutter contre limaces, vivaces ou adventices (déclaration DDT) 	-
		=> Réalisation d'un bilan azoté post-récolte	